

## Règlement du Jeu BMW « Les Petits Designers »

BMW France, société anonyme au capital de 2.805.000 euros, dont le siège social est sis 3 avenue Ampère, 78886 Saint Quentin en Yvelines Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 722 000 965, organise, par l'intermédiaire de l'agence J. (numéro RCS 524582731), ci-après conjointement dénommées "la Société organisatrice", un jeu gratuit à destination de ses clients et prospects intitulé « Les Petits Designers» » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé du 10/06/2014 au 30/06/2014 (date et heure française de connexion faisant foi), dans les conditions définies au présent règlement.

Le Jeu est accessible depuis le site officiel de BMW France : [www.bmw.fr](http://www.bmw.fr)

Le Jeu sera annoncé notamment par l'intermédiaire des moyens suivants :

- plan media de bannières web ;
- réseaux sociaux, aux pages officielles de BMW France (Facebook, Twitter, Instagram, youTube...).

### ARTICLE 1. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu et, le cas échéant, l'attribution du lot, est subordonnée à l'acceptation par les participants du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

Le présent règlement a pour objet l'organisation du Jeu, de l'inscription des participants jusqu'aux conditions d'attribution de la dotation, sans préjudice des éventuels accords ou autorisations qui pourront être demandés au gagnant pour profiter de sa dotation une fois le Jeu terminée.

### ARTICLE 2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse), ayant un ou plusieurs enfants âgés de 6 à 12 ans.

Sont expressément exclus du Jeu les personnes ne répondant pas à cette condition générale, les membres du personnel de la Société organisatrice et des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice, les membres du personnel de tous les prestataires de la Société organisatrice impliqués dans l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles proches (parents, frères, soeurs...etc) et toute autre personne résidant dans le même foyer. De manière générale, sont expressément exclus du Jeu, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leurs familles proches (parents, frères, soeurs...etc).

### ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu et, le cas échéant, l'attribution de la dotation, sont subordonnées à l'inscription au Jeu selon les modalités exposées ci-après et au respect de l'intégralité du présent règlement.

Pour participer au Jeu, les participants doivent procéder aux étapes suivantes :

- a) Faire dessiner leur enfant entrant soit dans la catégorie 6-8 ans, soit dans la catégorie 9-10 ans, soit dans la catégorie 11-12 ans ; n'est admis qu'un seul dessin par foyer; le thème du dessin est, pour l'enfant, d'imaginer et dessiner sa vision de la voiture familiale, selon les lignes directrices communiquées lors de la participation;
- b) Prendre le dessin de l'enfant en photo et se connecter, pendant la durée de validité de la participation au Jeu (soit entre le 10 et le 30 juin 2014, date et heure française de connexion faisant foi), au site [www.bmw.fr](http://www.bmw.fr) et se rendre sur la page dédiée au Jeu « Les Petits Designers » ;
- c) Suivre les étapes et consignes figurant à l'écran, renseigner les informations obligatoires et notamment remplir le formulaire d'inscription sur la page dédiée :
  - Civilité
  - Nom et prénom du participant
  - Prénom et âge de l'enfant
  - Adresse email
  - Téléphone
- d) Télécharger une photo nette du dessin de leur enfant sur le site dédié au Jeu, au format requis par la Société organisatrice, par l'intermédiaire du formulaire en ligne ;
- e) Cocher la case confirmant qu'ils acceptent sans conditions le règlement du Jeu, après en avoir pris connaissance.

Ces informations sont recueillies par la Société Organisatrice pour lui permettre notamment d'identifier les participants et d'attribuer la dotation aux gagnants. La politique de protection de la vie privée des participants est détaillée à l'article 8 du présent règlement.

Les participants sont d'ores et déjà informés que les photographies téléchargées font l'objet d'une politique de modération, destinée exclusivement à écarter toute photographie qui ne se conformerait pas aux dispositions du présent règlement, notamment en raison de sa visibilité ou/et de son contenu, sans que ceci ne puisse faire l'objet d'aucune contestation de la part des participants.

Les photographies valides font l'objet d'un email de confirmation par la Société organisatrice, comportant un lien URL, permettant son partage sur internet et notamment les sites de réseaux sociaux. Les photographies valides sont mises en ligne au fur et à mesure par la Société organisatrice sur le site dédié au Jeu. Les internautes votent alors en ligne pour la photographie qu'ils préfèrent, à raison d'un vote maximum par adresse IP et par jour.

En conformité avec la directive communautaire n°2005/29/CE du 11 mai 2005, les frais de communication et de connexion internet sont à la charge des participants.

#### ARTICLE 4. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Il ne sera admis qu'une seule et unique participation par foyer dans le cadre du Jeu. Une seule inscription par adresse électronique sera admise dans le cadre du Jeu. Il est interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'invalidation immédiate de la participation de la personne au Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse incomplète, fautive, usurpée et/ou erronée entraîne l'invalidation immédiate de la participation de la personne au Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs de participation au Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter :

- toute photographie dont le contenu serait contraire aux dispositions du présent règlement, et notamment son article 3, invalidant ainsi la participation au Jeu de la personne concernée et, le cas échéant, la qualité de gagnant ;
- de façon générale toute participation faite sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, incomplète, irrégulière ou non conforme aux dispositions du présent règlement, qui entraîneront l'invalidation immédiate de la participation de la personne au Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

#### ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

##### **A/ Gagnants de rang 2**

Au terme de la durée impartie pour voter, les 10 photographies par catégorie d'âge ayant reçues le plus de votes sur le site de BMW France dédié au Jeu seront présélectionnées. Un jury, composé de représentants de la Société organisatrice, désignera 5 gagnants par catégorie d'âge, soit 15 gagnants au total, dans un délai maximum de 15 jours ouvrés, sur la base des critères suivants :

- Un dessin représentatif de l'idée que l'on peut se faire d'une voiture ;
- qualité d'exécution du dessin ;
- originalité du dessin ;
- adéquation et pertinence du dessin avec le thème proposé.

Les gagnants de rang 2 seront informés de leur gain dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la date de délibération du Jury. Ils seront contactés directement par courrier électronique ou téléphone, aux coordonnées fournies dans le formulaire d'inscription au Jeu.

Il ne sera désigné que quinze gagnants de rang 2 dans le cadre du Jeu.

## **B/ Gagnant de rang 1**

Parmi les gagnants de rang 2, un sera désigné par tirage au sort pour remporter une dotation supplémentaire, tel que précisé à l'article 6 du présent règlement. Le tirage au sort aura lieu dans le délai maximum de 50 jours ouvrés suivant la date de clôture des participations au Jeu.

Le gagnant de rang 1 sera informé de son gain dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant de rang 1 dans le cadre du Jeu.

## ARTICLE 6. DOTATIONS

### **A/ Dotation des gagnants de rang 2**

La dotation attribuée à chaque gagnant de rang 2 consiste en une petite voiture réalisée en impression en 3D du dessin de l'enfant du gagnant, en résine, taille approximative de 15 cm, fonctionnelle (roulante manuellement), peinte à la main avec une application de vernis mat.

La valeur de la dotation est estimée à 1210 € TTC. En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces de la dotation ou l'échanger contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

La dotation est adressée à chaque gagnant par voie postale, aux frais de la Société organisatrice, au plus tard le 31 octobre 2014 ; le gagnant sera informé de tout délai supplémentaire imputable au fabricant ou à la société de transport.

### **B/ Dotation du gagnant de rang 1**

La dotation attribuée au gagnant de rang 1 consiste en un voyage à Munich pour 2 (deux) personnes adultes et 3 (trois) enfants maximum, comprenant :

- le vol Paris-Munich aller/retour en classe économique ;
- la navette entre l'aéroport et l'hôtel ;
- une nuit en hôtel de catégorie 4 étoiles\*\*\*\*, petit déjeuner compris;
- un déjeuner au musée BMW de Munich.

La valeur de la dotation est estimée à 3.200 € TTC. En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces de la dotation ou l'échanger contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

### **C/ Conditions de jouissance des dotations, renonciation**

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par un ou des lots d'une valeur égale ou supérieure sans dédommagement, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation prévue.

En cas d'impossibilité de contacter un gagnant pendant plusieurs jours, qu'elle qu'en soit la raison (erreur d'adresse e-mail ou de téléphone, adresse e-mail défectueuse,...etc), le gagnant concerné perdra définitivement le bénéfice de sa dotation qui restera la propriété de la Société organisatrice. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de

retrouver le gagnant injoignable, qui de ce fait ne recevra pas sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité. La Société organisatrice n'a aucune obligation de procéder à un nouveau tirage au sort pour désigner un nouveau gagnant.

En cas d'empêchement ou de renonciation du gagnant à la jouissance de la dotation du Jeu, et ce pour quelque cause que ce soit, le gagnant concerné perdra définitivement le bénéfice de sa dotation qui restera la propriété de la Société organisatrice.

#### ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les présentes dispositions s'appliquent à la fois à la photographie et au dessin de l'enfant (ci-après conjointement dénommés les « OEuvres ») adressés à la Société organisatrice par chaque participant, conformément à l'article 3 du présent règlement chaque participant.

Chaque participant, qu'il soit gagnant ou non du Jeu, cède expressément à la Société organisatrice les droits patrimoniaux dont elle pourrait être titulaire sur les OEuvres remises à la Société organisatrice dans le cadre du Jeu.

Cette cession des droits d'exploitation est consentie par chaque participant à la Société organisatrice dans les conditions exposées ci-dessous:

- Droits cédés : droit de reproduction, droit de représentation, et droit d'adaptation étant entendu que les photographies pourront être retouchées et recadrées, et que les dessins pourront être adaptés afin de ne conserver que l'objet principal ;
- Supports de diffusion: site internet officiel de BMW France ([www.bmw.fr](http://www.bmw.fr)) ;
- Destination : communication commerciale et promotionnelle ;
- Territoire de diffusion : Monde ;
- Durée : du 10/06/2014 au 31/12/2014 ;

Cette cession de droits est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune rémunération, indemnité, ou contrepartie de quelque nature que ce soit, sous quelque forme que ce soit, au profit des participants au Jeu.

Chaque participant au Jeu garantit :

- que le dessin pris en photographie est celui de son enfant ;
- être l'auteur de la photographie qu'il transmet dans le cadre de sa participation au Jeu ;
- à la Société organisatrice, ainsi qu'aux prestataires que cette dernière fait intervenir dans la mise en oeuvre et la gestion du Jeu, une libre et paisible exploitation des droits cédés au titre du présent règlement, de telle sorte que la Société organisatrice et/ou lesdits prestataires ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation des OEuvres dans les conditions définies au présent règlement.

#### ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés,

les participants sont informés que la communication de l'ensemble des informations personnelles est obligatoire à la validation de leur participation au Jeu et que l'ensemble des données communiquées fera l'objet de traitements automatisés. Les données à caractère personnel de chaque Participant pourront, sous réserve du consentement express et préalable des participant, être communiquées aux partenaires de l'opération à des fins de prospection, notamment commerciales.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès direct, de rectification et de radiation des données la concernant qui peut être exercé sur simple demande à l'adresse postale suivante :

BMW France

Département Marketing, Jeu-concours « Les Petits Designers »

3, avenue Ampère – Montigny les Bretonneux

78886 St Quentin en Yvelines

#### ARTICLE 9. LIMITATION DE RESPONSABILITE

##### **A/ Force majeure, prolongations et reports**

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute mise à jour et modification du règlement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Les additifs et modifications de règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au présent règlement faisant corps avec ce dernier.

##### **B/ Autres cas limitatifs de responsabilité**

La Société organisatrice décline toute responsabilité :

- dans le cas où le site ou les pages dédiées au Jeu seraient indisponibles au cours de la durée du Jeu;
- en cas de dysfonctionnement technique, et ce quel qu'en soit la cause, perturbant ou empêchant la participation des candidats;
- si les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la Société organisatrice ne serait en outre, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement en cas de mauvais acheminement du courrier et des envois postaux et notamment en cas de retard, perte, avarie, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

#### ARTICLE 10. DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement complet est déposé chez Maître Okerman, Huissier de Justice à Levallois-Perret (92300).

Il est librement consultable sur le site web de la Société organisatrice. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse postale suivante :

Jeu BMW LES PETITS DESIGNERS

J.

88, avenue Charles de Gaulle

92522 Neuilly-sur-Seine

Pour recevoir le règlement complet la personne devra indiquer, de façon claire et lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale). En conformité avec la directive communautaire n°2005/29/CE du 11 mai 2005 aucun frais de port ne sera remboursé.

Une seule demande de règlement par personne et par foyer peut être formulée pendant toute la période de validité du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités et/ou le mécanisme du Jeu.

La nullité d'une disposition du présent règlement n'affectera pas la validité des autres dispositions.

#### ARTICLE 11. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

A Neuilly sur Seine, le 6 juin 2014